



N° DEL23\_020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 février 2023

Le jeudi 9 février 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 30

VOTANTS : 33

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IABASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO

**Absents :**

Jean-Claude BENHAÏM, Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Diénabou KOUYATE

\*\*\*\*

**Objet : Convention de collaboration pour la promotion et l'engagement de volontaires en service civique autour des valeurs du sport et de la santé avec le soutien d'Unis-Cité**

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles se caractérise par une population jeune importante ainsi qu'une typologie de ses quartiers hétéroclite dont certains relèvent de la cartographie de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire.

Même si l'activité extrascolaire et extraprofessionnelle est riche notamment grâce au tissu associatif très varié dans la ville, beaucoup de jeunes fréquentent les espaces de proximités situés dans les différents quartiers de la ville comme lieux de rencontres après l'école ou le travail pour des pratiques sportives ou de loisirs.

Le service municipal de la jeunesse dans le cadre de ses actions « Hors les murs » intervient dans ces différents quartiers, sur ces terrains de proximité et propose occasionnellement des temps d'animation auprès des adolescents.

Afin de développer ce rôle préventif auprès d'un public fragilisé, et d'éviter tout comportement déviant ou pratiques illicites, le service jeunesse souhaite développer quantitativement et qualitativement ses interventions de quartier, notamment au travers de son partenariat avec l'association Unis-Cité.

A l'aube de la tenue des Jeux Olympiques 2024, Unis-Cité souhaite promouvoir cet évènement au plus près des territoires en développant une mission de service civique « Ambassadeur du sport et de la santé » afin de favoriser les valeurs de l'olympisme, la pratique du sport, et sensibiliser le public aux problématiques de santé.

A cet effet, la Commune souhaite mettre en place un partenariat avec Unis-Cité dont les modalités sont les suivantes :

- l'Association organise la promotion du service civique et le recrutement des volontaires sur la base de critères de mixité et de diversité spécifique à ses valeurs,
- les jeunes seront mobilisés sur les territoires d'intervention à raison de 3 jours par semaine de présence sur le terrain soit le mercredi, jeudi et le vendredi, excepté les jours de formation, évènements spécifiques et de congés légaux, d'une journée dans les locaux de l'Association (les mardis).

La convention ci-annexée permettra à la municipalité de renforcer de 2 volontaires les effectifs du service jeunesse à raison de 3 jours par semaine et de sensibiliser les jeunes aux valeurs du sport et de la santé, par l'intermédiaire de l'organisme agréé Unis-Cité.

Ce dispositif intégralement financé par l'État (le jeune est indemnisé 580 € net par mois), permet sans coût supplémentaire pour la collectivité de bénéficier de renfort de jeunes volontaires.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le déploiement d'une démarche d'accueil de volontaires en service civique,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout avenant y afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de volontaires en service civique et les contrats d'engagement avec Unis-Cité,
- de s'engager à libérer le volontaire pour le suivi des différents volets de la formation civique et citoyenne organisés par Unis-Cité, l'accompagnement au projet d'avenir ou encore les rassemblements de volontaires qui pourraient être organisés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du service national et notamment ses articles L.120-1, L.120-32, R.121-43, R.121-46,

Vu le décret n° 2010-241 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt pour la municipalité de renforcer ses effectifs pour développer quantitativement et qualitativement ses actions notamment dans les quartiers,

Considérant que dans le cadre de la convention de partenariat ci-annexée, une équipe de deux volontaires sera mobilisée pour intervenir sur les différentes actions déployées par la Commune jusqu'au 20 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le déploiement d'une démarche d'accueil de volontaires en service civique,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout avenant y afférent,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de volontaires en service civique et les contrats d'engagement avec Unis-Cité,

S'ENGAGE à libérer le volontaire pour le suivi des différents volets de la formation civique et citoyenne organisés par Unis-Cité, l'accompagnement au projet d'avenir ou encore les rassemblements de volontaires qui pourraient être organisés.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 23/02/2023

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
Le 10 février 2023

